



Arrêté temporaire n° 322/25

FESTIVAL GAROROCK 2025 **Les 03 – 04 – 05 et 06 JUILLET 2025**

(SITE ET ABORDS)

Le Maire de la Ville de Marmande,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1, L 2213-2 alinéas 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- l'article L 3334-2 réglementant les conditions d'exploitation des débits de boissons temporaires,
- les articles R 1337-6 à R 1337-10 reprenant les dispositions du décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-013-0002 portant règlement de police sur les bruits de voisinage.

VU l'arrêté préfectoral N° 2013134-0004 du 18 avril 2013 portant règlement de police dans les débits de boissons autorisant l'autorité municipale à retarder l'heure légale de fermeture des débits de boissons à l'occasion de grandes manifestations ;

VU le programme des animations, spectacles musicaux qui se dérouleront dans le cadre du festival « GAROROCK 2025 », les JEUDI 03 JUILLET, VENDREDI 04 JUILLET, SAMEDI 05 JUILLET et DIMANCHE 06 JUILLET 2025 sur la plaine de la Filhole ;

VU les travaux et comptes-rendus des réunions préparatoires et techniques ;

Vu la réunion sécurité relative au plan de circulation et aux autres mesures générales de sécurité à mettre en place à cette occasion ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les règles d'occupation du domaine public - lieux scéniques, terrasses des cafés et restaurants, débits de boissons temporaires - et les heures de fin d'animation et de fermeture des débits de boissons afin de limiter les nuisances sonores liées à cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de cette manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Arrête :

ABORDS DU SITE : STATIONNEMENT – CIRCULATION.

ARTICLE 1 : Site Plaine de la Filhole

- Durant les périodes énoncées ci-dessous la circulation piétonne, hors personnel du festival, sera interdite pour cause de déplacement d'engins et de camions nécessaires au montage d'éléments puis démontage :
 - ↳ 4 Mattes du Mardi 27 mai au Dimanche 20 juillet 2025.
 - ↳ Plaine de loisirs (zone camping) du Vendredi 30 mai au Samedi 12 juillet 2025.
 - ↳ Aire municipale pour camping-car du Vendredi 20 juin au Samedi 12 juillet 2025.
 - ↳ Bords de Garonne du Mardi 24 juin au Jeudi 10 juillet 2025.

- La circulation et le stationnement sont interdits :
 - ↳ Parking Filhole Est : du Mercredi 18 juin au Vendredi 11 juillet 2025.
 - ↳ Parking Filhole Ouest : du Samedi 21 juin au Vendredi 11 juillet 2025.

Une zone délimitée par barrières (40x5m) sera interdite au stationnement et réservée à la dépose de matériel à partir du Vendredi 13 juin 2025.

Le contrôle d'accès est assuré aux entrées par les agents de sécurité du festival.

ARTICLE 2 : Abords du site

STATIONNEMENT.

Place du Moulin : stationnement interdit :

↳ du Samedi 21 juin au Vendredi 11 juillet 2025 (implantation du PC Métiers et véhicules des autorités et sécurité).

Boulevard Richard Cœur de Lion : stationnement interdit :

↳ du Vendredi 27 juin au Mercredi 09 juillet 2025.

- Un « Stand de prévention » de la CPAM et MSA sera autorisé à s'installer le Jeudi 03 juillet 2025.
- L'association PRAEVENTIO47 sera autorisée à s'installer du Vendredi 27 juin au Mercredi 09 juillet 2025.

Chemin du Roc (dans la portion de l'avenue Paul Gabarra jusqu'à l'angle de la rue Garonne), stationnement interdit :

↳ du Jeudi 03 juillet au Lundi 07 juillet 2025.

Place Toumeyrague (sécurisation passage des festivaliers), stationnement interdit en totalité :

↳ du Jeudi 03 juillet au Lundi 07 juillet 2025.

Terrasse du Château : stationnement interdit sur 4 emplacements au droit de la Résidence Saint Exupéry (délimité par barrières) et réservé aux véhicules de la Gendarmerie :

↳ du Jeudi 03 juillet au Lundi 07 juillet 2025.

CIRCULATION.

↳ Circulation interdite du Jeudi 03 juillet (07h00) au Lundi 07 juillet 2025 (fin des festivités) dans les rues ci-après :

- ⇒ Boulevard Richard Cœur de Lion ⇒ Rue de la Cale (sauf accès parking et riverains)
- ⇒ Rue de la Filhole.

SAUF RIVERAINS munis d'un pass d'accès délivré par la Mairie.

- ⇒ Chemin du Roc (dans la portion de l'avenue Paul Gabarra jusqu'à l'angle de la rue Garonne).
- ⇒ Place Toumeyrague (sécurisation passage des festivaliers).

Ces restrictions de circulation ne s'appliquent pas :

→ aux véhicules de secours ainsi qu'aux poids lourds nécessaires à l'approvisionnement de tout le site de la Filhole (véhicules carburants, véhicules de vidanges, etc...).

→ aux PMR munies d'une Carte de Mobilité Inclusion et d'un pass du festival dont l'accès s'effectuera obligatoirement par le carrefour de Lestang.

L'interdiction de stationner et de circuler (sauf accès et sortie parking Trou Dedieu) du rond-point de Lanarrat au Carrefour de Lestang est prévue par arrêté séparé pris conjointement avec la Présidente du Conseil Départemental (du Jeudi 03 juillet à 06h00 au lundi 07 juillet 2025 jusqu'à 17h00).

ARTICLE 3 : ACCES SITE 4 MATTES (SITE CONCERTS).

L'accès au site des 4 Mattes pour les poids lourds de livraison, véhicules de secours et organisateurs se fera depuis la D813 par la V.C. n° 4 dont la vitesse est limitée à 20 km/h. Cette voie sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules étrangers à l'organisation (sauf riverains munis d'un pass mairie) du Samedi 24 mai à partir de 08h00 au Samedi 19 juillet 2025. Elle sera soumise à la surveillance d'une société de sécurité mandatée par l'organisateur.

ARTICLE 4 : ITINERAIRE ROUGE.

Définition : Véhicule d'intérêt général prioritaire : véhicule des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières.

Véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicule sanitaire léger (VSL).

Deux itinéraires rouges reliant le site de la Filhole à l'hôpital de Marmande sont prévus de la manière suivante :

1 - par le Sud du site des 4 Mattes ⇒ Bords de Garonne ⇒ le boulevard Richard Cœur de Lion ⇒ rue de la Cale ⇒ Boulevard Meyniel ⇒ rue du Fougard ⇒ rue du Docteur Courret.

2 - par l'accès technique des 4 Mattes ⇒ Avenue Hubert Ruffe ⇒ Avenue Charles Boisvert ⇒ Boulevard de Maré ⇒ Boulevard du Docteur Raymond Fourcade ⇒ Boulevard Gambetta ⇒ Boulevard Ulysse Casse ⇒ rue du Fougard ⇒ rue du Docteur Courret.

Sur ces axes, il est formellement interdit de stationner de manière à faire obstacle à la circulation.

Toute obstruction ou gêne fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate du véhicule.

ARTICLE 5 : RUE DE L'OBSERVANCE.

Du Jeudi 03 juillet au Lundi 07 juillet 2025 :

- La circulation s'effectuera en double sens (partie comprise entre la rue de la Libération et la rue Touratte).
- Le stationnement sera interdit dans sa totalité.

ARTICLE 6 : FEUX TRICOLORES – CARREFOUR DE LESTANG.

A partir du Jeudi 03 juillet – 6h00 jusqu'au Lundi 07 juillet 2025 – fin des festivités, les feux de signalisation situés au carrefour de Lestang seront mis en jaune clignotant.

Mise en place d'un giratoire temporaire.

Boulevard Meyniel (angle rue de la Libération) : Mise en place d'une zone dépose minutes.

TRANSPORTS EN COMMUN

ARTICLE 7 : NAVETTES mises en place par Val de Garonne Agglomération et Garorock.

Plusieurs rotations de navettes distribuent l'ensemble des parkings cités à l'article 12, les communes du territoire de VGA et du PETR Val de Garonne Guyenne Gascogne, ainsi que des autocars reliant les métropoles de Bordeaux et Toulouse.

Le point de départ principal est situé Avenue Paul Gabarra.

- HORAIRES :

1. Jeudi 03 juillet 2025 de 09h00 au Vendredi 04 juillet 2025 - 03h30.
2. Vendredi 04 juillet 2025 de 10h00 au Samedi 05 juillet 2025 - 05h00.
3. Samedi 05 juillet 2025 de 10h00 au Dimanche 06 juillet 2025 - 05h30.
4. Dimanche 06 juillet 2025 de 10h00 au Lundi 07 juillet 2025 - 03h00.
5. Lundi 07 juillet 2025 de 08h00 à 15h00.

Durant le festival, un bus de repos et logistique mis en place par le prestataire transport de l'agglomération est autorisé à stationner au droit du n° 23, avenue Paul Gabarra.

ARTICLE 8 : ARRÊTS PROVISOIRES TAXIS.

Du Jeudi 03 juillet au Lundi 07 juillet 2025 :

- Deux arrêts provisoires pour les taxis seront implantés Place du Moulin. Les arrivées et les départs des taxis s'effectueront uniquement par la rue de l'Observance sur présentation d'un pass remis par la Commune de Marmande (1 pass par taxi).

ARTICLE 09 :

En cas de nécessité, afin de faciliter la circulation des transports en commun et notamment des navettes réservées aux festivaliers, il y aura lieu de réglementer la voie de circulation comme suit :

- Avenue Jean Jaurès :

Du Jeudi 03 juillet 2025 ou sur ordre des autorités de police jusqu'au Lundi 07 juillet 2025.

- o Mise en circulation à sens unique dans sa section et sens compris entre la place de Lestang et le rond-point Leclerc.
La signalisation réglementaire sera installée et retirée sur ordre des autorités par les services de la DDT47.
- o Instauration d'une voie réservée aux transports en commun, secours, DDT47 et véhicules de gendarmerie et police dans sa section et sens compris entre le rond-point Leclerc et la place de Lestang.

PARKINGS/CAMPING/CAMPING CAR

ARTICLE 10 : PARKINGS FESTIVALIERS.

Les parkings suivants seront utilisés du jeudi 03 juillet au lundi 07 juillet 2025 (camping-cars et fourgons aménagés uniquement autorisés à stationner sur une zone délimitée à l'Espace Expo et interdit sur les autres parkings existants) :

- 1/ Trou de Dieu (sauf partie délimitée par rubalise).
- 2/ Espace expo.
- 3/ Carpète.

Afin de sécuriser l'accès du parking des Festivaliers situé à Carpète, la circulation s'effectuera de la manière suivante du jeudi 03 juillet au Lundi 07 juillet 2025 :

Route du Colonel Froissard – VC 504 :

⇒ Circulation interdite SAUF RIVERAINS munis d'un pass de la rue Jean Mermoz jusqu'à l'entrée du parking des Festivaliers.

⇒ Circulation en sens unique de la VC 503 jusqu'à l'entrée du parking des Festivaliers.

⇒ La sortie du parking s'effectuera sur la VC 503.

ARTICLE 11 : Camping et Camping-cars.

• CAMPING.

Le camping sera strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune, hormis sur l'aire spécifique aménagée Plaine de la Filhole. Cette aire sera gérée par les organisateurs et ouverte à partir du Jeudi 03 juillet (9h00) au Lundi 07 juillet 2025 (14h00).

L'accès à la plaine de la Filhole ne sera autorisé qu'aux campeurs et bracelet RFID.

Est interdit tout engin de style groupe électrogène et tout matériel pouvant servir à diffuser de la musique amplifiée sur le camping.

Les sociétés de gardiennages privés KEVLAR, PROTEC SÉCURITÉ, USA, OSG, CARLES SÉCURITÉ, ARKANE SÉCURITÉ, UNITÉ APLIS, AC2S, BUDO SÉCURITÉ, SÉCURITÉ SOLUTION SERVICES, WELCOME SÉCURITÉ, PLATINIUM SÉCURITÉ assureront le contrôle et la sécurité sur la zone camping et festival.

Ces personnels restent toutefois subordonnés aux services de sécurité officiels.

• AIRE DE CAMPING-CARS (AUTOCARAVANES).

Les camping-cars et fourgons aménagés seront autorisés à stationner **UNIQUEMENT** à l'ESPACE EXPO (partie délimitée par panneaux et rubalise) :

→ Du Jeudi 03 juillet – 7h00 au Lundi 07 juillet 2025.

NOTA : La circulation des camping-cars et des fourgons aménagés est interdite en Centre-Ville (intra Boulevards).

Chiens :

Les chiens, même tenus en laisse, sont strictement interdits sur la zone festival et camping pendant toute la durée des festivités. En ville, les chiens seront tenus en laisse sous peine de mise en fourrière. Les propriétaires devront ramasser les déjections canines sous peine d'une amende de troisième classe.

ARTICLE 12 : VENTES AMBULANTES.

Du Jeudi 03 juillet au Dimanche 06 juillet 2025, la vente ambulante est interdite sur tout le territoire de la commune de Marmande.

Seuls sont autorisés les commerçants accueillis sur le site du festival et sur la zone camping gérés par la SAS MARGAUX.

Les emballages en verre et la vente d'alcool seront rigoureusement interdits.

Le stationnement et la vente, en dehors des zones prévues, seront poursuivis conformément à la législation en vigueur pouvant entraîner, outre l'amende, la confiscation de la marchandise.

FEUX et BAIGNADES

ARTICLE 13 : Feux

Il est rigoureusement interdit d'allumer des feux de quelque nature que ce soit sur la Plaine de la Filhole.

ARTICLE 14 : Baignade

Pendant la période du Festival Garorock, la baignade, la traversée dans le fleuve Garonne, ainsi que dans le ruisseau « Trec » sont interdits sur toute l'étendue du territoire communal.

DIVERS

ARTICLE 15 : PLAN VIGIPIRATE.

Dans le cadre du Plan VIGIPIRATE, des chicanes constituées de glissières en béton armé seront installées sur les axes suivants :

- Rue de la Filhole.
- Rue de la Cale.
- Avenue Paul Gabarra.
- A hauteur de l'entrée du parking Trou de Dieu.
- Place du 11 novembre.
- Rue de l'Observance angle Place du Moulin.
- Boulevard Richard Cœur de Lion.

NOTA : 3 points seront tenus par une société de gardiennage de l'organisateur Garorock afin de filtrer et sécuriser ses accès : ⇒ Rue de l'Observance ⇒ Rue de la Filhole ⇒ Boulevard Richard Cœur de Lion.

Ces dispositifs devront permettre le passage à vitesse réduite des véhicules de secours, y compris ceux disposant d'un gabarit type « Poids lourds ».

ARTICLE 16 : Débits de boissons

La SAS MARGO est autorisée à ouvrir des débits de boissons temporaires de 4^{ème} catégorie pendant toute la durée du festival, sur le site du festival et sur la zone camping.

La gestion de ces débits de boissons est du ressort des organisateurs.

Les emballages en verre sont interdits.

L'heure de fermeture de ces débits de boissons est celle prévue pour la fermeture du site.

La vente d'alcool sur la voie publique est strictement interdite.

ARTICLE 17 : Déchets

Les organisateurs sont chargés de la gestion des déchets sur toute la zone festival/camping.

ARTICLE 18 : Musique amplifiée hors festival

La diffusion de musiques amplifiées en plein air est interdite sur tout le territoire de la commune (sauf dérogation spécifique).

Le matériel pourra être saisi conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 19 : Fourrières

Toute infraction au stationnement pendant la durée du festival pourra faire l'objet, si l'agent verbalisateur le juge nécessaire, d'une mise en fourrière, ou d'un simple déplacement pratiqué par l'entreprise concessionnaire de la fourrière (mise en place de la signalisation dans le délai de 7 jours).

Des permanences ouvertes au public, fourrière animale et automobile sont assurées. Les numéros d'appels seront communiqués aux services ayant à les connaître, au PCIS situé Place du Moulin - 47200 Marmande.

ARTICLE 20 : Objets trouvés

La centralisation et la restitution des objets trouvés seront traitées par le festival GAROROCK. A partir du Mardi 08 juillet 2025, les objets trouvés du Festival seront remis au Service de la Police Municipale.

En ce qui concerne les sacs, paquets ou colis suspects, les précautions d'usage seront prises par les services habilités.

ARTICLE 21 : Jardins publics

- FERMETURE :

Durant le festival Garorock, les jardins publics ci-après seront fermés au public :

- ↳ Square de la gare,
- ↳ Cloître de l'Eglise Notre Dame,
- ↳ Square des Droits de l'Homme.

du jeudi 03 juillet (9h00) au mardi 08 juillet 2025 (18h00).

ARTICLE 22 : - Il est interdit de déverser dans les réseaux toute substance pouvant :

- causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement.

En particulier, vous ne pouvez rejeter :

- le contenu ou les effluents des fosses septiques et des fosses fixes, les déchets solides tels que les ordures ménagères, y compris après broyage, les huiles usagées, les hydrocarbures, solvants, peintures, acides, bases, cyanures, sulfures ..., les engrais, désherbants, produits contre les nuisibles, les produits radioactifs.

ARTICLE 23 : L'utilisateur est responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'il pourra causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits ou préposés. La commune n'est responsable que des dégâts commis du fait de ses installations ou de ses préposés, l'utilisateur devra apporter la preuve de la responsabilité de la commune.

Article 24 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale autonome, Monsieur le Directeur du Pôle Services à la Population, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la voirie Communautaire, Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles, Monsieur le président de MR productions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marmande, le 23 mai 2025

Pour le Maire,
Le conseiller délégué spécial à la tranquillité
Publique et aux anciens combattants



M. Jean-Claude BOURBON

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Marmande Nérac.
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot et Garonne.
- Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie.
- Monsieur le Commandant de la BTA.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marmande.
- Monsieur le Président de MR productions.
- Madame la Directrice Générale des Services Val de Garonne Agglomération
- Monsieur le Directeur de la voirie Communautaire.
- Monsieur le Directeur Général de FIAGEO.
- Monsieur le Directeur de Cabinet.
- Monsieur le Directeur Général des Services Marmande
- Monsieur le Directeur du Pôle Services à la Population.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal.
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles.
- Madame la Directrice du Service Communication de la ville.